



GSH09

VIE AFFECTIVE ET SEXUALITE DE LA PERSONNE HANDICAPEE

Public

Personnel exerçant auprès
des usagers

Durée – Taille du Groupe

5 demi-journées
8 à 10 apprenants

Pré-requis

Aucun

Evaluation

Sous forme de questionnaire
et évaluation à chaud

Moyens Pédagogiques

Exposé, exercices et étude à
partir de cas concrets et
pratiques

Tarif

INTRA : 1290,00 € HT / jour
hors frais de déplacement,
hors frais duplication de
support

Objectif global

- Identifier et comprendre les différents obstacles liés à la sexualité en institution.
- La recherche des causes et les conséquences sur le comportement de la personne handicapée.
- Développer la notion de handicap et sexualité, les représentations de chacun et la notion de « tabou ».

Objectifs spécifiques

- Connaître la législation sur le sujet et intégrer les limites de la prise en compte et la gestion de la dimension sexuelle et affective en collectivité.
- Identifier les incidences des handicaps sur la sexualité de la personne et sa singularité.
- Repérer son propre positionnement par rapport à la sexualité des personnes handicapées.
- Elaborer des outils communs et harmoniser les pratiques professionnelles dans les réponses apportées, lors de la reconnaissance des différentes situations.

Un certificat de réalisation sera remis au stagiaire à l'issue de la formation.

Un rapport de stage sera adressé à la direction, formalisant les objectifs retenus par les professionnels représentés.

**« Quel que soit le type de handicap, la
personne déficiente doit demeurer le 1er
acteur de sa vie affective, relationnelle et
sexuelle »**

Modalités d'accès handicap : Formations réalisées dans les locaux de l'entreprise qui aura pris les dispositions. CAP Avenir prendra les dispositions nécessaires en amont de la formation et en concertation avec l'entreprise et le stagiaire.

Délai d'accès : « Notre organisme de formation s'engage à répondre sous 48h à toute demande d'information relative aux actions de formation. Une fois le contact établi, nous envisagerons conjointement la date la plus appropriée en fonction de vos besoins et de vos enjeux. Sauf cas particulier, la mise en place de la formation pourra se faire dans les deux mois suivant votre demande. »

« Les actions de formation sont exonérées de TVA selon l'application de l'article 261-4-4 du Code Général des Impôts. » Version du document : V01_2024

